

 <https://www.aefinfo.fr/depeche/686281>

 Cécile Olivier

 3 min read

Toute nomination de recteur sera désormais soumise à l'avis d'une commission (projet de décret)

Un projet de décret, qui sera examiné en Conseil supérieur de l'éducation (CSE) le 26 janvier 2023, modifie les conditions de nomination des recteurs. Le texte prévoit que toute nomination à un emploi de recteur sera désormais soumise à l'avis préalable de la commission chargée d'apprécier l'aptitude des intéressés à exercer cette fonction, que ces derniers détiennent ou non une habilitation à diriger les recherches (HDR). Cette mesure s'inscrit dans le nouveau cadre de gestion des emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État.



Ce nouveau cadre de nomination des recteurs permet une mise en conformité avec la réforme de l'encadrement supérieur. Droits réservés - DR - MENJ

Depuis 2018, les personnes non titulaires d'une HDR peuvent être nommées recteurs, dans la limite de 40 % des effectifs, après avis de la commission chargée d'apprécier l'aptitude des intéressés à exercer cette fonction ([lire sur AEF info](#)).

Mais en 2022, le gouvernement a publié les lignes directrices de gestion interministérielle (LDGI), qui constituent un des socles de la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État ([lire sur AEF info](#)). Elles fixent en particulier les orientations générales en matière de recrutement des responsables de services dans l'administration, qui prévoient notamment la mise en place d'un comité d'audition pour la sélection des candidats.

Afin de mettre en conformité cette procédure avec ce cadre et de l'homogénéiser avec les conditions de recrutement mises en place pour d'autres emplois (préfet, chef de service

d'inspection générale, etc.), le MENJ et le MESR souhaitent que "toute nomination sur un emploi de recteur soit prononcée après avis d'une commission chargée d'apprécier l'aptitude des intéressés à exercer cette fonction", que ces derniers détiennent ou non une HDR. Un projet de décret en ce sens sera présenté en CSE jeudi 26 janvier.

Le texte conserve le contingent de 40 % de recteurs non titulaires d'une HDR.

Generated with Reader Mode